

PROCES-VERBAL DES DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2016

Etaient présents : Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – VINCENT – FIGUIERE (arrivé au point 7) – ANCHISI – SIMON – HOMINAL – CONUS – MAGDELAINE – KAMANDA (arrivée au point 4) – MAITRE – PIGNY – KORICHI (arrivé au point 6) – FOURNIER – SIMULA – PERROUX – VARIN – KHADHRAOUI – BENATIA – BILLARD – PIGUET (arrivé au point 5) – CORNEC

Etaient absents représentés : Procuration de M. VUICHARD à M. BLOUIN – de M. PATRIS à Mme MAITRE – de Mme GAVARD-RIGAT à M. CORNEC

Etaient absents excusés : MM. PASSAQUAY – MULLER – BONNET et PIERRE

Etaient absents non excusés : MM. GOUDEAUX – JUGET et SAINT-SEVERIN

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

M. FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016

Ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé 21 voix pour et une abstention (Mme BILLARD).

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- ↪ Création d'une régie d'avances communication
- ↪ Non préemption appartement « Résidence du Parc » 3 allée de la Bédière pour un prix total de 62 500 €
- ↪ Non préemption tènement départemental d'une superficie d'environ 33 m² à prendre dans une partie de la route départementale n° 19 jouxtant la propriété cadastrée section A n° 3940 pour un prix total de 990 €
- ↪ Tarif de la billetterie le Pack de Noël 3 billets de spectacle, Espace Louis Simon, prix unique 60 €
- ↪ Tarifs de la billetterie pour le spectacle du Bal des Rois animé par les Choucas, samedi 21 janvier 2017, Espace Louis Simon, prix unique 15 €
- ↪ Tarif de la billetterie pour le spectacle « ROOM 83 » samedi 04 mars 2017, Espace Louis Simon, prix unique 15 €
- ↪ Tarif de la billetterie pour le spectacle « Michel LEEB » samedi 25 mars 2017, Espace Louis Simon, prix de 40 € et de 30 €
- ↪ Tarifs location salles et matériels communaux 2017
- ↪ Non préemption deux places de parking « Résidence du Parc » 3 allée de la Bédière pour un prix total de 16 000 €
- ↪ Préemption de murs commerciaux dans la copropriété le Lafayette, 3-4 Place Porte de France pour un prix total de 55 000 €
- ↪ Non préemption appartement le Mazarin 2 rue de Vallard pour un prix total de 90 000 €
- ↪ Non préemption maison avec terrain attenant 1 rue des Glières pour un prix total de 290 000 €
- ↪ Marché public de travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection (secteur Porte de France) - (MAPA 2016-34) – Signature d'un avenant n°1 portant rajout de travaux supplémentaires avec la SDEL SAVOIE LEMAN pour un montant de 4 767.36 € TTC
- ↪ Location et maintenance des photocopieurs de la ville, signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA 2016-39) avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS France pour une durée de 4 ans et un montant de location de 14 250,12 € TTC / an

4) Décision Modificative n°4 au Budget principal

Il est exposé au Conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget principal et à cet effet, la décision modificative n°4 est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Antenne	Objet	Libellé	Montant
D	F	01	022			DÉPENSES IMPRÉVUES (SECTION DE FONCTIONNEMENT)	-4 613,47
D	F	01	022			DÉPENSES IMPRÉVUES (SECTION DE FONCTIONNEMENT)	-900,00
D	F	01	022			DÉPENSES IMPRÉVUES (SECTION DE FONCTIONNEMENT)	-3 000,00
D	F	01	6718		Provision pour fin d'exercice 2016	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	3 000,00
D	F	520	6718	410.4	Facture ASP remboursement subvention versée par la DIRECCTE trop perçu emploi d'avenir / contrat unique d'insertion	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	4 613,47
D	F	01	673	655.10	Annulation partielle de titre TLPE 2013 FROLICH	TITRES ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTÉRIEURS)	900,00
Total décision modificative 4 section de fonctionnement							0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT							
D	I	01	281538		Regularisation amortissement immo 2014- 205OP122 Travaux eaux pluviales rue Libération Participation Agglomération	AUTRES RESEAUX	1 628,00
D	I	01	020			DÉPENSES IMPRÉVUES (SECTION D'INVESTISSEMENT)	-1 628,00
Total décision modificative 4 section d'investissement							0,00

L'objet de cette décision modificative est d'ajouter des crédits sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles » et des crédits au compte 281538 pour une régularisation d'écritures d'amortissement.

Le Maire précise que le montant de la section de fonctionnement n'est pas modifié, elle se porte à 15 663 868 €.

Le montant initial de la section d'investissement demeure inchangé et se porte à 6 961 177,06 €.

Le montant global du budget 2016 demeure à 22 625 045,06 €.

- Arrivée de Mme KAMANDA -

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative n°4 au budget principal 2016, telle que présentée ci-dessus.

5) Autorisation de dépenses en investissement en attendant le vote du budget primitif 2017

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget principal :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget primitif 2016, décisions modificatives comprises, s'élèvent à 5 040 297,28 €, non compris le chapitre 16 et les restes à réaliser (reports de crédits).

Sur la base du montant précité, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 260 074,32 €.

- Arrivée de M. PIGUET -

Il y a de ce fait lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2017, dans la limite d'un montant de 1 260 074,32 €, comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGETE 2016 HORS REPORTS DE CREDITS	25% DES CREDITS BUDGETES EN 2016
020	DOTATION POUR DEPENSES IMPREVUES	75 772,15	18 943,04
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	85 584,00	21 396,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	72 743,00	18 185,75
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	333 817,39	83 454,35
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 227 309,87	306 827,47
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 093 347,99	773 337,00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATT. A DES PARTICIP.	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	151 722,88	37 930,72
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT HORS CHAPITRE 16 ET REPORTS DE CREDITS		5 040 297,28	1 260 074,32

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal, avant le vote du budget primitif 2017, les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 1 260 074,32 € et l'invite à signer les pièces administratives nécessaires.

6) Création d'un service commun d'entretien des véhicules et outils motorisés ANNEMASSE, GAILLARD et ANNEMASSE AGGLO au 1^{er} janvier 2017 (après AVIS FAVORABLE CT du 02/12/2016)

A. Rappel Principes de création d'un service commun :

Un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées. Désormais, un EPCI à fiscalité propre et un ou des établissements publics dont il est membre, peuvent également se doter de services communs pour assurer des missions fonctionnelles (Art L.5211-4-2 du CGCT). Un service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles limitativement énumérées en matière de :

- ✓ gestion du personnel à l'exception, pour les communes et établissements affiliés, des compétences relevant du centre de gestion,
- ✓ gestion administrative et financière,
- ✓ informatique,
- ✓ expertise juridique,
- ✓ expertise fonctionnelle,
- ✓ instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou l'État.

Comme dans le cadre d'une mise à disposition de services classique, les modalités d'organisation et de remboursement sont fixées par une convention jointe en annexe.

En outre la convention est édictée après l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment :

- les effets sur l'organisation,
- les conditions de travail,
- la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés.

Cette fiche est indexée à la convention.

Ces deux documents ont été soumis à l'avis du comité technique compétent (Art. L. 5211-4-2 alinéas 4 à 7 du CGCT).

B. Organisation du nouveau service commun :

sachant que :

- le schéma de mutualisation 2015-2020 d'Annemasse Agglo et des communes membres a été approuvé par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération le 16 décembre 2015 et a reçu un AVIS FAVORABLE des Comités Techniques respectifs de chaque commune,
- la création d'un service commun d'entretien des véhicules et outils motorisés permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant des parcs auto respectifs des communes d'Annemasse, de Gaillard et d'Annemasse Agglo, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, les locaux, moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et des moyens.
- Le service commun ainsi créé pour une durée indéterminée est dénommé service commun « GARAGES » ; il est porté administrativement par Annemasse Agglo, qui en supporte les charges et sollicite le remboursement des frais engagés auprès des communes d'Annemasse et de Gaillard, dans les conditions précisées dans ladite convention.
- Le service commun objet de la présente convention sera mis en place **au 1er janvier 2017**, date de création du service GARAGES et comportera **10 postes**, issus des services antérieurement portés par Annemasse (4 postes), **Gaillard (1 poste)** et Annemasse Agglo (5 postes dont celui de chef du service garage créée pour encadrer le présent service). Sont prévus également deux postes d'apprenti, l'un porté antérieurement par la commune de Gaillard (non pourvu) et l'autre porté par Annemasse Agglo (pourvu à ce jour) pour lesquels les signataires étudieront la suite à donner. En application de l'article L5211-4-2 du CGCT, Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à Annemasse Agglo. A ce titre 9 agents sont concernés (puisque le Chef du service n'est pas concerné) comme suit sur le schéma suivant :

Chef du service Garage : Technicien

Service administratif				TPST (Ville LA Grand) Entretien en PL* Resp : (technicien AA)				CTM (Annemasse) Entretien en VU, VL + matériel motorisé* Resp : (AMP à Gaillard)			
ETP	Grade	Collectivité D'origine	Commentaires	ETP	Grade	Collectivité D'origine	Commentaires	ETP	Grade	Collectivité D'origine	Commentaires
1	Rédacteur	AA		1	C	AA		1	C	Asse	
1/2	Rédacteur	Asse	Mise à disposition de droit	1	C	AA		1	C	Asse	À recruter
				1	C	AA		1	C	Asse	À recruter
				1	C	AA		1	Apprenti	Gaillard	À recruter
				1	Apprenti	AA					

(*) Compte tenu des types de parc véhicule, engin et matériel, certains VU et VL seront également entretenus au TPST

- Concernant plus particulièrement la Commune de GAILLARD, **1 agent sera transféré au sein de ce service commun au 01/01/2017 et radié des effectifs de Gaillard concomitamment :**

1 agent titulaire de catégorie C :

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Responsable Garage (Parc Auto) Gaillard.

L'agent public susmentionné de la commune, exerçant la totalité de ses fonctions dans le service mis en commun, est de plein droit transféré à Annemasse Agglo et affecté au sein du service commun. Il en va de même pour les autres agents.

L'agent transféré en vertu du premier alinéa du présent article conserve, s'il y a intérêt (c'est le cas), le bénéfice du régime indemnitaire qui lui était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La structure du service commun pourra, autant que de besoin, être modifiée en fonction de l'évolution des besoins nécessaires des collectivités membres ou de nouvelles communes adhérentes au service sans qu'il soit besoin de délibérer par avenant pour les évolutions de postes nécessaires.

Les agents ont été individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent.

- Le service commun « GARAGES » est géré par le Président d'Annemasse Agglo qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le service commun « GARAGES » est rattaché lors de sa création à la DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES d'Annemasse Agglo/ Gestion des déchets et patrimoine immobilier. Cette disposition pourra évoluer sans qu'il soit nécessaire de conventionner à nouveau. Le responsable de GARAGES a été recruté par Annemasse Agglo à compter du 1er septembre 2016 en vue de la création du présent service commun. Il est le responsable hiérarchique du service commun GARAGES. Le chef de service GARAGES organise le travail de ses agents.

Le Président d'Annemasse Agglo prend toute mesure permettant d'assurer au mieux la continuité du service public, notamment au travers d'astreintes.

Le comité technique de la ville de Gaillard réuni le 2 décembre 2016 a émis un avis favorable à la création d'un service commun « GARAGES », dans les conditions précisées à la convention jointe en annexe à la présente délibération.

- Arrivée de M. KORICHI -

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire de GAILLARD à signer la convention mettant en commun leurs garages respectifs entre la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, « Annemasse Agglo», La Commune d'Annemasse et la Commune de Gaillard sur la base des éléments susmentionnés.
- décide de supprimer l'emploi d'**AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**, occupé par l'agent transféré à l'Agglomération, au 01^{er} janvier 2017.
- autorise le maire à signer toute pièce de nature administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

7) Transfert activités FOL précédemment déléguées par « mise à disposition » et transferts personnels FOL au 01/01/2017

La collectivité a souhaité mettre fin au 31 décembre 2016 à l'**avenant n° 1 à la convention du 11 Décembre 2013** qui liait la commune à la FOL pour : 23 agents FOL en contrats (CDD, CDI, contrats « partagés ») et mis à disposition de la commune de GAILLARD.

Une partie de ces personnels (CDI + Contrat d'apprentissage) va être reprise et transférée, soit **16 contrats (dont contrat apprentissage)**.

La collectivité a -au préalable- saisi pour avis le Comité Technique compétent en date du 02 décembre et celui-ci a émis un AVIS FAVORABLE au projet de :

- ✓ **reprise d'une partie de l'activité privée et du transfert des personnels afférents et de**
- ✓ **création des emplois permanents qu'ont vocation à occuper les salariés de droit privé, sachant que la collectivité informera ensuite le Centre de Gestion de la création des emplois et procédera aux déclarations de vacance obligatoires.**

La collectivité proposera aux salariés des contrats de droit public en tenant compte de la nature du contrat de droit privé dont ils sont titulaires : CDD ou CDI.

Le régime du contrat devra reprendre les clauses substantielles des contrats de droit privé considérés, sauf si celles-ci sont contraires aux dispositions légales (règles Fonction Publique) ou aux conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de droit public.

- *Arrivée de M. FIGUIERE* -

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ **Mettre fin à l'avenant n° 1 à la convention du 11 Décembre 2013 au 31/12/2016 (inclus).**
- ✓ Reprendre une partie de l'activité privée précédemment déléguée dans le cadre d'une « mise à disposition » et accepter le transfert d'une partie des personnels afférents,
- ✓ **Créer les 15 emplois permanents (Adjoins Animation) suivants** qu'ont vocation à occuper les salariés de droit privé **au 01/01/2017** sachant que le poste d'apprenti n'est pas un emploi permanent pour l'instant mais le deviendra après la fin du contrat dans le cadre du CDI transféré au 01/01/2017 (première période d'apprentissage suivie d'une relation contractuelle type CDI « classique » transféré) sur un emploi d'Adjoint d'animation :

Mise	Grade	Date début CDI ou contrat FOL	Date transfert Mairie de GAILLARD	Missions	Quotité travaillée reprise FOL	Nombre heures annuelles à effectuer
1	ADJOINT d'ANIMATION	29/08/2016	01/01/2017	Accueil de loisirs périscolaires enfants	13%	207,00
2	ADJOINT d'ANIMATION	29/08/2016	01/01/2017	Accueil de loisirs extra scolaires et périscolaires enfants	45%	717,00
3	ADJOINT d'ANIMATION	01/09/2016	01/01/2017	Accueil de loisirs extra scolaires et périscolaires enfants	27%	430,00
4	ADJOINT d'ANIMATION	29/08/2016	01/01/2017	Accueil de loisirs extra scolaires et périscolaires enfants	100%	1593,00
5	ADJOINT d'ANIMATION	29/08/2016	01/01/2017	Accueil de loisirs extra scolaires et périscolaires enfants	100%	1593,00
6	ADJOINT d'ANIMATION	29/08/2016	01/01/2017	Accueil de loisirs périscolaires enfants et CLAS	44%	701,00
7	ADJOINT d'ANIMATION	29/08/2016	01/01/2017	Accueil de loisirs périscolaires enfants et CLAS	58%	924,00
8	ADJOINT d'ANIMATION	29/08/2016	01/01/2017	Accueil de loisirs périscolaires enfants	28%	446,00
9	ADJOINT d'ANIMATION	29/08/2016	01/01/2017	Accueil de loisirs périscolaires enfants	20%	319,00
10	ADJOINT d'ANIMATION	29/08/2016	01/01/2017	Accompagnement scolaire (CLAS)	10%	159,00
11	ADJOINT d'ANIMATION	22/08/2016	01/01/2017	Responsable de l'accompagnement scolaire (CLAS)	40%	637,00
12	ADJOINT d'ANIMATION	29/08/2016	01/01/2017	Accompagnement scolaire (CLAS)	17%	271,00
13	ADJOINT d'ANIMATION	29/08/2016	01/01/2017	Accueil de loisirs extra scolaires et périscolaires enfants	38%	605,00
14	ADJOINT d'ANIMATION	01/09/2016	01/01/2017	Accueil de loisirs périscolaires enfants et études surveillées	36%	574,00
15	ADJOINT d'ANIMATION	29/08/2016	01/01/2017	Accueil de loisirs périscolaires enfants	28%	446,00
EMPLOIS ADJOINT d'ANIMATION				6,04 ETP%	604%	9622,00
1	APPRENTIE BAPAAAT	29/08/2016	01/01/2017	Contrat apprentissage BAPAAAT INSTITUT RURAL CFA MFR 70 Route du Périmètre - 74940 ANNECY-LE-VIEUX	100 % Apprentissage BAPAAAT	1593 heures/an

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

8) Transfert des activités de l'association AU 7 et reprise personnels au 01/01/2017

A. Le projet de transfert de l'activité de l'association Au 7 à la ville de Gaillard

Confrontée à la difficulté de l'association AU7 actuellement gestionnaire de la maison de quartier du même nom d'assurer sa gouvernance et son fonctionnement par manque de bénévoles, la ville de Gaillard a été amenée à proposer un projet de transfert de l'activité au sein de la collectivité.

Ce projet de transfert est motivé par la nécessité de maintenir sur le quartier du Chalet/Helvétia Park identifié au titre de la politique de la ville, une qualité de service à destination de ses habitants dans le domaine de la prévention, du lien social et de l'amélioration de la qualité de vie en général.

Il s'agit donc de repenser un projet global qui donnera à cette structure une vocation :

- D'équipement d'animation de proximité à caractère généraliste capable de participer à la mise en œuvre des objectifs du contrat de ville
- De lieu de relais de l'information communale et intercommunale
- De lieu d'animation pour les familles et les jeunes
- D'espace d'initiatives et d'animations portées par les habitants et accompagnées par des professionnels

- De lieu d'accueil et d'animation et de mise en projets des jeunes de 17 à 25 ans
 - D'un espace connecté à l'ensemble des autres services municipaux ou associatifs (Service animation, ALM, service retraités, PIJ, CYBERBASE, Bailleur social, Bibliothèque, école de musique, association PASSAGE, YELEN, etc.)
- Son activité s'articulera autour de trois grandes missions : Familles, Jeunesse, et Animation locale.

B. Reprise personnels et créations emplois :

Ce transfert d'activité s'accompagne d'une reprise du personnel :

- ✓ 1 agent d'animation à 80% en CDI
- ✓ 1 agent d'animation relevant du statut d'adulte relais jusqu'au 21/05/2017 (Poste financé en partie par l'état) à 100%

C. Transfert Convention « Adulte-Relais » :

Une convention « Adulte-Relais » a été signée entre « AU7 » et l'Etat et l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'Egalité des Chances (ACSé), et notifiée le 22 mai 2014, afin d'autoriser « Au7 » à recruter un adulte-relais dont la mission contribuait à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces collectifs. Cette convention était de 3 ans.

Le comité technique de la ville de Gaillard réuni le 2 décembre 2016 a émis un avis favorable à ce projet de transfert à la commune des activités de l'association au 7 et à la reprise des personnels.

Monsieur KORICHI, Président de l'association AU 7, ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de transfert des activités de l'association Au7 à la ville de Gaillard
- décide de créer les emplois suivants :
 - 1 emploi d'**ADJOINT d'ANIMATION** au 01/01/2017 à Temps non complet (80 % : soit 28 heures), en CDI, sachant que la collectivité informera ensuite le Centre de Gestion de la création de cet emploi et procédera à la déclaration obligatoire.
 - 1 emploi d'**ADJOINT d'ANIMATION** en CDD « Adulte-Relais » à temps complet du 01/01/2017 au 21/05/2017 (inclus)
- autorise Monsieur le Maire à signer le transfert de ladite convention pour l'Adulte-Relais concerné sachant que cette convention ouvre droit à une aide financière versée par l'ACSé.
- autorise le maire à signer toute pièce de nature administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

9) Rattachement du secteur Jeunes au service « Politique de la Ville » au 01/01/2017

Le CT du 02/12/2016 a émis un AVIS FAVORABLE au rattachement du secteur Jeunes au Service « Politique de la Ville ». Le Conseil Municipal est informé de ce projet qui prendra effet au 01^{er} janvier 2017 et qui a été motivé comme suit :

Prenant en compte plusieurs mouvements de personnels au sein de la collectivité dans des services relevant de la thématique jeunesse, une réflexion a été engagée sur les opportunités en matière de réorganisation que peuvent nous permettre ces départs et ce afin de mieux prendre en compte et répondre au contexte socio-éducatif communal.

La thématique de la Jeunesse et celle de la réussite éducative font l'objet de plusieurs documents structurants en matière de politique publique :

- **Le contrat de ville**
- **Le projet social de territoire.**

Par ailleurs, il a été aussi convenu que le PEDT actuellement en œuvre se dotera prochainement d'un volet jeunesse (11/25 ans).

Orientations du contrat de Ville sur la thématique Jeunesse :

- Améliorer le repérage des jeunes en difficulté, prévention de la délinquance, lutte contre le décrochage scolaire, accompagnement renforcé vers l'emploi
- Encourager l'expression de la citoyenneté des jeunes
- Décloisonner les pratiques professionnelles
- Favoriser l'accès aux loisirs et à l'activité physique

Orientations du projet social de territoire sur la thématique jeunesse :

- Faciliter l'insertion socioprofessionnelle et l'entrée dans la vie active
- Développer sur les quartiers des espaces d'accueil 16/25 ans
- Soutenir les dispositifs de veille en direction des jeunes confrontés au décrochage scolaire et à la délinquance
- Renforcer l'accompagnement des jeunes en situation de précarité

Ces orientations sont tout ou partie mises en œuvre sur la commune de Gaillard par les services communaux ou avec le concours de services extérieurs comme l'association PASSAGE.

Toutefois, on remarque à ce jour un manque de synergie entre les services pour mettre en œuvre certains objectifs.

Le contexte actuel :

Le public des 11/25 ans est indépendamment pris en compte par plusieurs services :

- L'animation jeunesse (11/15 ans) au service animation
- La réussite éducative avec le CLAS par le PRE (Service Politique de la ville)
- La prévention du décrochage scolaire et l'interphase avec le collège par le PIJ (Service Politique de la ville)
- L'insertion socioprofessionnelle par le but de l'emploi-PIJ (Service politique de la ville)
- La prévention de la délinquance et l'accompagnement des jeunes en situation de précarité par l'association PASSAGE
- Le public des 16/25 ans est pris en compte par le PIJ et par la maison de quartier (Service politique de la ville).

Par ailleurs on remarque que compte tenu de la localisation de l'accueil de jeunes et de la nature des activités proposées sur le quartier du Chalet, seule une toute petite partie de la jeunesse communale participe aux activités proposées.

Or, le contexte local devrait nous amener à être beaucoup plus présent sur le secteur du préventif de l'aller vers.

Le classement de la commune de Gaillard en politique de la Ville, démontre les réelles difficultés rencontrées par ce public dans le domaine de l'insertion :

Population GAILLARD des 11/24 ans : 1784

1 jeune sur 4 non scolarisé et sans diplôme¹

258 jeunes (15/24 ans) sur Gaillard ne sont ni en emploi, ni en formation²

¹ Source Compas, PST 2016

² Source Compas, PST 2016

Eu égard à ces constats, il est proposé de formaliser la création d'un véritable pôle jeunesse 11/25 ans dont l'objectif principal sera de :

Mettre en œuvre une politique jeunesse globale en direction de tous les jeunes de la commune qui intègre les thématiques : Education-Animation- Prévention- Insertion.

Le Conseil Municipal prend acte de la réorganisation de service interne évoquée ci-dessus, sous la forme de l'intégration du « secteur jeunes » au sein service « Politique de la ville ».

10) Suppressions et créations emplois (divers services)

Des nominations « stagiaires » sur des emplois au 01^{er} janvier 2017 conduisent à supprimer des emplois existants au tableau des effectifs et à proposer au Conseil Municipal des créations d'emplois afin de mettre en adéquation le grade de nomination de l'agent et le tableau des emplois et ce sans incidence réelle liée à la création puisqu'il s'agit en fait d'une « *modification* » du tableau des effectifs (engendrant dans certains des cas proposés une baisse des coûts puisque l'agent parti était sur un grade plus élevé que l'agent remplaçant en poste).

1. SERVICE ANIMATION : emploi de DIRECTEUR

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ créer un emploi à temps complet d'ATTACHE TERRITORIAL (catégorie A) à compter du 01/01/2017.

2. SERVICE ESPACES PUBLICS :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ supprimer l'emploi d'AGENT de MAITRISE PRINCIPAL (grille statutaire des AGENTS DE MAITRISE) à temps complet vacant au sein du service (Espaces Publics/Espaces Verts),
- ✓ créer un emploi à temps complet d'Adjoint Technique (1er grade du cadre d'emplois des Adjoints techniques) à compter du 01/01/2017.

3. SERVICE VOIRIE-BATIMENTS :

A l'unanimité, le Conseil Municipal de :

- ✓ supprimer l'emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2^{ème} classe (2^{ème} grade du cadre d'emplois) à temps complet vacant au sein du service VOIRIE-BATIMENTS (équipe Maintenance Bâtiments)
- ✓ créer un emploi à temps complet d'Adjoint Technique (1er grade du cadre d'emplois) à compter du 01/01/2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ supprimer l'emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} classe (3^{ème} grade du cadre d'emplois) à temps complet qui sera vacant au sein du service VOIRIE-BATIMENTS (équipe Maintenance Bâtiments) à compter du 01/03/2017 (mais congés et CET pris par l'agent sur le mois de février 2017 avant son départ en retraite)
- ✓ créer un emploi à temps complet de TECHNICIEN TERRITORIAL (1er grade du cadre d'emplois des TECHNICIENS catégorie B) à compter du 06/02/2017, au sein du Service VOIRIE-BATIMENTS sachant que l'emploi sera pourvu par un agent assurant des missions d'électricien et d'Adjoint au Chef d'équipe (soit le remplacera donc en cas d'absence auprès de l'équipe). à compter du 01/01/2017.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

11) Chantier d'insertion Le Jardin de Gaillard, demandes de subventions auprès des financeurs publics et conventions 2017 avec une structure porteuse d'un atelier et chantier d'insertion

Conformément à l'article L.5132 -1 et suivants du Code du Travail, « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement ».

A ce titre, les structures de l'insertion par l'activité économique se dotent d'un encadrement technique et mettent en place un accompagnement global des salariés en insertion, combinant un suivi des problématiques sociales avec une mise en situation de travail dans un contexte productif. Le projet d'insertion mis en œuvre est adapté aux besoins des salariés en insertion, à la situation du marché du travail local et à la stratégie d'animation et de pilotage de l'offre d'insertion arrêtée en CDIAE (Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique).

En tant que responsable de la structure porteuse du chantier d'insertion, Monsieur le Maire est autorisé à signer des conventions d'attribution de subvention de la part du Conseil Départemental, du Fonds Social Européen, du Conseil Régional et de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ainsi qu'auprès de tout autre organisme pouvant contribuer au bon fonctionnement du chantier dans le cadre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion.

Dans cette optique et pour l'année 2017, la Commune de Gaillard sollicite les subventions suivantes :

- ✓ Fonds Social Européen : 25 000 €
 - ✓ Conseil Départemental : 25 000 €
 - ✓ Conseil Régional : 19 400 €
 - ✓ Direccte : aide au poste en insertion (CDDI) et accompagnement socio-professionnel.
- } Poste d'encadrement (encadrement technique et chef d'équipe)

La commune de Gaillard pourra solliciter d'autres financeurs en fonction de l'évolution des orientations menées sur le chantier d'insertion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces demandes de subventions et autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions afférentes pour le Jardin de Gaillard.

12) Convention annuelle relative au fonctionnement de la structure « Accueil pour un Lendemain Meilleur » (ALM)

Le service ALM (Accueil pour un Lendemain Meilleur) est un lieu ressources destiné à permettre à des personnes en situation d'exclusion et aux demandeurs d'emploi de la commune, dont des bénéficiaires du rSa, d'être accompagnés dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Ce service fonctionne en partenariat avec le Conseil Départemental qui finance le poste d'accompagnant d'insertion.

Il est précisé que pour l'année 2017, la dotation est arrêtée à la somme de 25 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental relative au fonctionnement d'ALM et autorise Monsieur le Maire à la signer.

13) Annemasse Tourisme, approbation d'une convention

Au croisement des problématiques de développement touristique de la grande métropole genevoise et du département de la Haute-Savoie, Annemasse Tourisme s'engage à conduire une approche marketing de plus en plus marquée, rendant accessible les richesses patrimoniales et touristiques à un éventail de plus en plus précis de clientèles endogènes et exogènes.

Par ce nouveau positionnement, Annemasse Tourisme tente, dans le respect des critères Qualité et des objectifs fixés avec la collectivité de tutelle Annemasse Agglo, de hisser la Région d'Annemasse au rang des destinations de Haute-Savoie et du bassin franco-genevois.

Dès 2012, Annemasse Tourisme s'est engagé dans la démarche qualité pilotée par l'UDOTSI Haute-Savoie, visant l'obtention du label « Qualité Tourisme ».

Par cette initiative, basée sur des critères nationaux, Annemasse Tourisme souhaite non seulement atteindre un niveau de qualité de services tant pour ses partenaires que pour ses visiteurs, mais aussi révéler sa fonction de support du développement touristique local et développer les compétences de l'ensemble de ses collaborateurs.

La démarche qualité pose des règles précises et oblige un suivi sur des missions clairement définies dans le cadre de la politique touristique territoriale, qui s'articule autour d'engagements majeurs et notamment celui de la satisfaction de ses clientèles par :

- Un accueil physique dans des **locaux agréables et accessibles**
- **Une équipe accueillante, souriante, attentive et disponible**
- Une **information organisée, disponible 24/24h**
- Une **optimisation des supports web et multimédia**
- Le **sens du conseil client** en fonction de ses attentes, ses besoins, ses envies
- La **considération du client** par la prise en compte de ses satisfactions et réclamations, ici ou chez nos partenaires.

Sachant que, pour sa part, la Mairie de Gaillard cherche à développer son réseau de communication sur ses événements, et notamment avoir accès à une billetterie en ligne, mais également d'avoir de plus grande plage d'ouverture publique,

Sachant que suite à diverses rencontres, Annemasse Tourisme nous propose une solution permettant de satisfaire ces demandes, en contrepartie d'une commission de 5% sur la vente des billets au guichet, et d'une commission de 4,5%, sur la vente des billets en ligne pour couvrir les frais de la centrale de réservation,

Il est proposé la signature d'une convention ayant pour objet la définition des conditions de collaboration et de commercialisation des événements de la commune par Annemasse Tourisme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention avec Annemasse Tourisme et autorise le Maire à signer l'acte d'adhésion ainsi que tous les documents afférents.

14) Achat de murs commerciaux 1 Place Porte de France

La conjonction de plusieurs facteurs permet d'engager une nouvelle dynamique pour le quartier de la Porte de France :

- refonte des espaces publics attenants en lien avec le projet de tramway
- classement en zone de sécurité prioritaire pour engager plus de moyens sur le volet sécurité
- une nouvelle dynamique des syndicats permettant de réengager un travail sur le contrôle des accès au cœur du quartier.

Un des enjeux de la redynamisation réside dans la pacification de la place intérieure du site. Sa conception urbaine facilite les mauvaises appropriations de l'espace public et ne permet pas d'assurer une visibilité commerciale suffisante pour attirer des enseignes pérennes.

Un des axes d'action de la commune consiste à y maîtriser les locaux d'activité afin de promouvoir à terme des activités de services ou de bureaux, tout en évitant de nouvelles implantations commerciales. Celles-ci ne seront en effet favorisées que le long des axes de circulation offrant une bonne visibilité (rue de Vallard, placette de la porte de France).

C'est dans ce contexte que l'achat par la commune d'un local commercial situé 1 place de France et vacant depuis peu est intéressant. Il offre en effet une double exposition : sur la place intérieure du quartier tout d'abord, sur la coursive d'accès à l'hôtel Geneva Résidence ensuite.

Le bien, situé dans l'assiette de la copropriété « Orion », se compose d'un local d'une surface de 62,3m² au rez de chaussée, complété par des réserves en sous-sol. Monsieur et Madame CUOMO en sont les propriétaires.

Le prix d'acquisition proposé est de 150 000 euros.

La valeur estimée par France Domaines est de 136 000 euros. Cette estimation a été réalisée en tenant compte de la présence d'aménagements rendant habitables les réserves. La situation a depuis été régularisée par les propriétaires, ce qui explique le différentiel entre le prix d'acquisition proposé et celui estimé par France domaines.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de ce bien au prix de 150 000 euros et autorise le Maire à procéder à la signature des actes et pièces afférentes à ce dossier.

15) Projet de tramway, démolition de l'Aubette et de la couverture à la frontière, convention avec Annemasse aggro portant promesse d'indemnisation financière

Le projet d'extension du tramway nécessite de démolir l'ancienne aubette douanière et sa couverture.

L'ensemble de ces constructions appartient à la commune. Leur démolition doit s'effectuer sur un terrain qui demeurera propriété de la ville.

La promesse d'indemnisation qui est proposée permet d'autoriser Annemasse Agglo à démolir le bâtiment et sa couverture et d'indemniser la commune pour la perte de patrimoine que cela occasionne. L'indemnité qui sera versée à la commune est fixée à 24 500 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention à intervenir avec Annemasse aggro et autorise le Maire à procéder à sa signature.

16) Projet de tramway, secteur Boulangerie, convention foncière et financière de mise à disposition de parcelles communales à Annemasse aggro

Le projet de tramway implique la démolition par Annemasse Agglo du bâtiment de l'actuelle boulangerie, situé 132 rue de Genève.

Annemasse-Agglo doit en outre réaliser sous ce tènement des ouvrages d'assainissement, dont un bassin de rétention d'environ 300 m³ pour les eaux pluviales de la rue de Genève.

Ces deux actions d'aménagement doivent s'effectuer sur un terrain qui demeurera propriété de la ville.

La conclusion d'une convention foncière et financière avec Annemasse Agglo est donc nécessaire pour définir les modalités d'intervention de l'EPCI et fixer la somme compensatoire de 421 000 euros qui sera versée à la commune au titre de la perte d'actif liée à la démolition de l'actuel bâtiment de la boulangerie.

Le Conseil Municipal a délibéré le 3 novembre 2014 sur les termes d'une convention portant sur le même objet. La reprise des études du projet de tramway et les travaux engagés depuis autour de l'immeuble Le SIRAH permettent de préciser les conditions

techniques d'intervention d'Annemasse Agglo, notamment en matière de responsabilité, d'assurances et de remise du terrain en fin de travaux.

Ces modifications à apporter au projet initial de convention nécessitent de délibérer à nouveau sur le sujet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention avec Annemasse agglo et autorise le Maire à procéder à sa signature.

17) Ouverture dominicale des commerces pour 2017

Positionnement d'Annemasse agglo quant aux « dimanches des maires »

Afin de respecter le principe du repos dominical, mais également de soutenir les activités des centralités commerciales ayant moins de personnels et étant moins enclines à ouvrir régulièrement des activités de périphérie, le bureau communautaire d'Annemasse agglo se positionne traditionnellement sur l'ouverture des commerces de détail les deux ou trois dimanches précédant Noël.

La décision finale incombe aux maires des communes, par arrêté.

Propositions pour 2017

Pour 2017, les maires peuvent accorder, après avis du Conseil Municipal, jusqu'à douze dimanches ; cinq selon leur propre choix, les sept autres après avis conforme d'Annemasse agglo.

Afin de respecter le principe de la nouvelle loi autorisant un plus grand nombre de dimanches travaillés, mais également de permettre une concurrence saine au niveau départemental et enfin de maintenir les objectifs de soutien aux établissements des centralités, il est proposé l'ouverture dominicale des commerces sur sept dimanches seulement qui pourraient être les suivants :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver (le 15 janvier 2017)
- Le premier dimanche des soldes d'été (le 02 juillet 2017)
- Les dimanches du mois de décembre (soit les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017).

Le fait d'acter ces dimanches nécessite l'approbation d'une délibération du Conseil communautaire valant avis conforme pour les communes (validé par le bureau communautaire du 11 octobre 2016).

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2017 aux dates proposées ci-dessus.

INFORMATIONS

Les prochains conseils municipaux sont prévus les 06 février pour le DOB et 06 mars pour le vote du budget.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Guy FOURNIER

Cette séance a été entièrement enregistrée